



Valable

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

08 JUL. 2023

CHASTRE



25092577

N° d'entreprise : **0445 302 056**

Nom

(en entier) : **DOMAINE DE CHASTRE**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Rue de Gembloux, 2 - 1450 CHASTRE**

**Objet de l'acte : Changement objet social, mise à jour des statuts et
nominations/dénominations du CA**

Extrait du PV de l'AG du 13 mai 20h

Modification des articles 3 et 10 des statuts de l'ASBL :

Article 3.

§ 1. L'association a pour but le développement et l'animation d'un « tiers-lieu », espace d'activité, de rencontre et de services multifonctionnel et d'intérêt général.

§ 2. Le tiers-lieu du Domaine des Possibles se développe autour des objectifs suivants :

- Accueil et éducation des enfants et des jeunes de tous les milieux et de tous les horizons
- Renforcement du lien social, de la convivialité, de la coopération et de la solidarité, et lutte contre l'exclusion
- Préservation de l'environnement et sensibilisation à la nature et à la biodiversité
- Promotion des arts, de la culture et de la création professionnelle et amateur.

L'association poursuit la réalisation de ces objectifs par la gestion du Domaine mis à sa disposition par l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Elle peut accomplir tous les actes lui permettant de réaliser indirectement ou directement ses missions et peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

§ 3. Pour réaliser ses objectifs, l'association peut s'engager dans des activités à caractère commercial pour autant que celles-ci soient en lien avec ses objectifs et n'entrent pas en contradiction avec sa finalité associative et non marchande. Elle peut également recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, d'institutions et personnes publiques

ou privées. Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement à la réalisation du but social.

§ 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 10.

§ 1. L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

§ 2. Les membres effectifs disposent du nombre de voix suivantes :

- l'O.N.E. : 9
- la Commune de Chastre : 3
- le C.P.A.S. de Chastre : 1

§ 3. Le membre s'exprime de manière univoque pour l'ensemble des voix qui lui sont attribuées en vertu du paragraphe 2.

§ 4. Chaque membre effectif désigne souverainement la ou les personne(s) physique(s) chargée(s) de le représenter. Le nombre de ces représentants ne peut être supérieur au nombre de voix définies au paragraphe 2. Il appartient à chaque membre effectif d'informer prestement par écrit l'organe d'administration de la désignation ou de la révocation en qualité de représentant.

§ 5. L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'organe d'administration ou, s'il est absent, par le premier Vice-Président ou le membre de l'organe d'administration le plus âgé.

Texte approuvé

~~admission et démission de membres et d'administrateurs~~

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
du
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Jacques Temest, Christine Brison et Jacqueline Colot.

Philippe Andrianne annonce également sa démission avec effet immédiat comme Président et comme Administrateur.

Les nominations suivantes sont actées :

Pour l'ONE : nomination de Laurent Monniez en remplacement de Jacques Ternest

Pour la Commune : Nomination de Nathalie Lelubre en remplacement de Christine Brison

Pour le CPAS : Nomination de Delphine Duquesnoy en remplacement de Jacqueline Colot

- divers

Le Président ayant démissionné, la réunion sera présidée par l'administrateur le plus âgé. La prochaine réunion sera convoquée par 2 administrateurs conformément aux statuts. Un prochain

conseil qui devrait se passer rapidement et idéalement en fonction du nouveau CA ONE, désignera un nouveau président.